



## les droits des etrangers mariés a un conjoint francais

Par **lolita01**, le **11/05/2009** à **11:41**

bonjour;

j'ai une question a vous poser en espérant avoir une réponse, merci d'avance pour ce service. je suis marocaine, j'ai 21ans , je suis mariée un français depuis juin 2007, cela fait presque 2 ans maintenant qu'on vit ensemble , mais tout va mal entre nous, mon mari me frappe et me traite très mal , physiquement et psychologiquement ça ne va plus , j'arrive plus a supporté ses actes ni ses menaces de divorces a chaque fois que je dis ou je fais quelque chose qui ne le plait pas, ça devient invivable; cette année j'ai repris la fac et je commence vraiment a m'intégrer ici, l'année dernière c'était un peu plus difficile , mon mari est tés jaloux , il a 8 ans de plus que moi, on peut dire aussi que je suis physiquement pas mal du tout,ce qui ne facilite pas les choses, je peux pas sortir sans lui, il m'empêche de voir mes amis, si j'ai une 1 minute de retard c'est le drame; j'ai pas le droit de m'habiller bien si je suis pas avec lui.....tout cela n'est pas très grave c'est surtout quand il me frappe que je le déteste vraiment; je l'aime mais j'en peux plus.

ma question: je voudrai savoir si j'ai des droits sur lui et maintenant que j'ai refait ma vie ici , je veux y resté, je fais mes études ici , j'ai fais des rencontres ... alors je voudrai savoir si on fini par divorcer est ce que j'aurai le droit de vivre ici encore?.

merci encore une fois pour votre service

Par **ardendu56**, le **12/05/2009** à **20:14**

lolita01, bonsoir

Avez-vous un titre de séjour ? Entrée légalement sur le territoire ?

Par **lolita01**, le **13/05/2009** à **12:37**

oui j'ai un titre de sejour vie privée et familiale qui expire le 13/10/2009 c mon deuxième titre de sejour. je suis rentré en france le 14/10/2007 avec un visa long sejour et après j'ai eu un recepicé pendans 3 mois après en m'a delivré le premier titre de séjour. merci de porter intéré a mon histoire.

j'aimerais rajouter que hier mon mari m'as confirmé qu'il va demandé le divorce; j'aimerais savoir si vous connaissez des associations qui peuvent m'aider et me renseigner, je ne travail

pas et je sais pas du tout combien ça va me coûter tout ça?? en tout cas je lui ai dit que si il veut divorcé ça sera à lui de faire la demande.  
merci encore une fois pour votre réponse.

Par **ardendu56**, le **13/05/2009** à **12:55**

lolita01, bonjour

Vous pourriez contacter la Cimade:

siège de la Cimade

64 rue Clisson, 75013 Paris

tél : 01.44.18.60.50

fax : 01.45.56.08.59

infos@cimade.org

le GISTI

villa Marcès,

75011 Paris, France)

tél. 01 43 14 84 82/83 –

Email : formation.gisti@arobase.ras.eu.org ).

association spécialiste du droit des étrangers, le GISTI. Pour mettre son savoir à la disposition de ceux qui en ont besoin, il tient des permanences juridiques gratuites, édite des publications et organise des formations. A chaque compétence du GISTI correspond un contact particulier. En dépit de son activité multiforme, le GISTI est une petite structure fragile, très sollicitée par un public souvent sans grands moyens financiers. De ce fait, il a besoin de l'aide de ceux qui l'estiment utile. Naturellement, le GISTI travaille en relation et en collaboration avec d'autres organisations amies.

**MAISON DE JUSTICE ET DE DROIT :**

[fluo]Accessible gratuitement à tous sans rendez-vous[/fluo], la Maison de Justice et du Droit assure une justice de proximité au service des citoyens. Elle propose une aide confidentielle en matière d'informations et de conseils sur les droits et obligations de chacun. 40% des motifs de consultation concernent le droit à la famille (divorce, séparation, exercice de l'autorité parentale sur l'enfant mineur) et le droit des personnes. Les demandes particulières y sont bien sûr traitées, comme celles relevant du droit du logement, de la consommation, droit des étrangers ou même droit administratif.

La Maison de Justice et du Droit est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation. Vous y trouvez :

- un accueil et une information juridique assurés par du personnel détaché du Tribunal de Grande Instance.
- une permanence d'orientation juridique de l'agent d'accès au droit mis à disposition par le Conseil Départemental de l'Aide Juridique.
- Des consultations juridiques
- par des professionnels du droit, chargés de l'assistance ou de la représentation des justiciables devant les juridictions.

**DEMANDER L'AIDE JURIDICTIONNELLE (AJ)**

[fluo]L'AJ permet de bénéficier de l'assistance gratuite d'un avocat [/fluo]lorsqu'on ne dispose que de faibles ressources. Mais le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

Il faut se procurer le formulaire de demande d'AJ et la liste des pièces à fournir et remplir ce dossier.

ATTENTION ! La demande d'AJ se fait au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance de son domicile (et non au TA) Si on a un avocat, il faut mettre dans le dossier le document qu'il fournit indiquant son acceptation. Si on n'a pas d'avocat, le bureau en choisit un d'office.

La demande d'AJ peut être faite avant de déposer la requête et ensuite déposer la requête dans le délai de un mois suivant la notification de la décision du bureau d'aide juridictionnelle. Elle peut être faite en même temps que la requête en joignant à la requête le récépissé de dépôt de la demande d'AJ. Elle ne peut pas être faite après que la requête au tribunal ait été déposée.

Surtout [fluo]ne quitter pas le domicile conjugal[/fluo] sans prendre quelques précautions, vous pourriez être accusé d'abandon de foyer et vous vous mettriez dans vos torts. Votre conjoint peut même vous inciter à en partir, en vous donnant toutes assurances qu'il n'en tirera pas profit mais s'il y avait divorce ultérieurement, cet argument resterait en sa faveur. Si vous êtes contraint(e) de quitter le domicile conjugal sans autorisation judiciaire, il est prudent que vous vous rendiez au commissariat ou à la gendarmerie dont vous dépendez, pour y faire une déclaration dite "en main courante", qui n'a qu'une valeur probante relative, mais constitue un élément de preuve à étayer par d'autres.

Bien à vous et bon courage.

Par **lolita01**, le **13/05/2009** à **13:12**

merci pour toutes ces informations mais le problème c'est que j'habite a montpellier et les associations dont vous me faite part son sur paris.

Par **ardendu56**, le **13/05/2009** à **13:28**

lolita01,

[http://maps.google.fr/maps?f=q&source=s\\_q&view=text&hl=fr&gl=fr&q=Gisti+herault&ie=UTF8&sl=43.5](http://maps.google.fr/maps?f=q&source=s_q&view=text&hl=fr&gl=fr&q=Gisti+herault&ie=UTF8&sl=43.5)

Cimade?

28, Rue Faubourg Boutonnet,

34090 Montpellier?

04 67 06 90 36?

"Code d'entrée et de séjour des étrangers et demandeurs d'asile; Résumé des principaux textes juridiques; Guide GISTI : Guide sans papiers mais pas sans droits ..."

Cimade?

16, Rue St Louis,

34000 Montpellier?

09 71 25 52 52?

?

Gisti à proximité de Hérault

Maison Pour Tous?

4, Rue des Aconits,

34080 Montpellier?

04 67 75 10 34?

"Un collectif s'est créé : "Uni(e)s contre une immigration jetable" composé de Act Up-Paris, Cimade, Comede, Fasti, Gisti, LDH, MRAP, 9ème Collectif des ..."

Parti Communiste Français Fédération Hérault?

115, Rue Olof Palme, 34000 Montpellier? - 04 67 47 97 00?

"Ce rassemblement se fait à l'appel du RESF 34, du PCF 34, de la LDH, la CIMADE, le Gisti, SOS Racisme, Emmaüs, coordination des sans papiers, FEP, UNIOPSS . ..."

Je pense que vous pourrez être aidée et soutenue.

Bien à vous et bon courage.

Par **Iolita01**, le **13/05/2009** à **14:01**

merci beaucoup pour toutes ces reponses , très gentil de votre part. mrc

Par **souf**, le **21/10/2009** à **22:53**

bonjour,

marié avec une française à nice, il y'a 4 mois , maltraité depuis mon arrivée ,diplomé bac + 4 en informatique et ça fait 4 mos que je cherche du travail je trouve pas ,finalement j'ai fait DIU ( diplôme interuniversitaire aux essais cliniques des médicaments ) et dans un master santé publique à marseille , ma femme au moment je suis à marseille a fait une main courante comme quoi j'ai quitté le domicile , et en revenant sur nice j'ai decouvert ça et elle a fait une autre declaration comme quoi j'ai regagné mon domicile , une femme qui est instable meme anormale et je compte divorcer a l'amiable .ma question est la suivante , estce que je peux changer mon statut quand je vais divorcer en statut d'etudiant , etant donné que je suis inscrit et je suis mes études sur marseille , et est ce qu' à marseille qu'il faut faire ça , parceque la fac est à marseille mais prefecture est à nice merci.

Par **ardendu56**, le **22/10/2009** à **12:13**

souf, bonjour

Cas difficile.

Avant de faire quoi que ce soit, demandez de l'aide à la Cimade de votre région :

<http://www.cimade.org/regions/provence-cote-d-azur>

ou encore au Gisti :

[http://www.studyrama.com/article.php3?id\\_article=14358](http://www.studyrama.com/article.php3?id_article=14358)

Vos 4 mois de mariage puis une demande de divorce poseront problèmes. C'est trop "juste" et l'État pourrait assimiler ceux-ci à un mariage blanc, donc un mariage de convenance, ce qui serait préjudiciable pour vous.

Bon courage à vous.

Par **bettygirl**, le **23/08/2013** à **11:52**

bonjour tout le monde je suis marocaine agée de 21ans ca fait 1ans et demi que je suis marié avec un gitan de france j'en souffre vraiment je suis traiter super mal et j'en peux plus en plus il es plus agée que moi je vie au maroc j 'ai jamais était en france maintenant je cherche le divorce mais lui ne veux pas je veux des conseilles svp chez vraiment pas quoi faire merci a vous

Par **youris**, le **23/08/2013** à **12:09**

bjr,  
dans quel pays vous êtes-vous mariés ?  
si vous vivez au maroc vous pouvez divorcer au maroc.  
cdt

Par **bettygirl**, le **23/08/2013** à **14:24**

ouii moi je vie au maroc lui il va en france tt le tmp sous pretxte k'il travail le probleme c que j'ai la transcription de l'acte de mariage.donc l'acte marocain ne vaut plus rien

Par **Maéva56**, le **07/12/2013** à **15:37**

Bonjour,

Je suis française et mon mari est étranger. Nous sommes mariés avec la procédure du visa conjoint long séjour...etc et nous sommes installés ensemble en France depuis 1 ans. Mais au bout de 1 an je veux divorcer : il me violente, m'insulte de tous les noms, me traite très mal et j'en souffre tous les jours. Je pleure chaque jour et lui il s'en fiche, je tremble quand je le vois car je ne sais pas dans quelle humeur il sera.

Je veux divorcer mais je veux aussi qu'on lui retire ses papiers qu'il a eu grace à moi et qu'il ne mérite pas.

Est-ce possible?

Par **domat**, le **07/12/2013** à **17:22**

bjr,  
pour le divorce voyez un avocat,  
pour les papiers vous faites un courrier à la préfecture en expliquant votre situation et que vous demandez le divorce.  
cdt

Par **baz**, le **25/11/2014** à **17:32**

Bonjour,

Je suis mariée avec un français depuis un an et demi. J'ai un visa long séjour de conjoint français d'1 an . Je souhaite divorcer le plus vite possible.  
Est ce que dès que mon divorce sera prononcé cela invalidera mon titre de séjour et je devrai quitter le sol français ? ou je pourrai bénéficier de mon titre de séjour jusqu'a la fin prévue de celui-ci ?

Est ce que mon ex mari pourra demander l'annulation de mon Visa une fois le divorce prononcé ?

Merci pour votre réponse.

Par **domat**, le **25/11/2014** à **17:48**

bjr,  
Lorsqu'un étranger, muni d'un titre de séjour cesse de remplir les conditions nécessaires à son obtention, il encourt le risque d'un retrait.  
donc comme vous ne serez plus conjoint de français, vous risquez le retrait ou le non renouvellement de votre titre de séjour.  
vous pouvez consulter ce lien:  
<http://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/retrait-titre-sejour-durant-periode-2036.htm#.VHSzkluG8zo>  
cdt

Par **domat**, le **28/11/2014** à **18:54**

bjr,  
je suppose que vous voulez divorcer en france.  
comme vous n'êtes mariés que depuis 9 mois, je ne pense pas que le juge accorde à votre épouse une prestation compensatoire.  
cdt

Par **domat**, le **28/11/2014** à **20:05**

donc il faut poser votre question sur un site juridique marocain car c'est la loi marocaine qui est applicable.

Par **domat**, le **29/11/2014** à **11:53**

si le consulat vous écrit pour vous dire que votre demande (refus de visa pour votre future ex-épouse) cela signifie qu'il tiendront compte de votre requête mais c'est le consulat qui décide d'accorder ou de refuser un visa.

Par **Maimouna dia**, le **19/02/2015** à **19:46**

Bonjour. J'ai une question à vous poser en espérant avoir une réponse, merci d'avance pour le service. Je suis mauritanien j'ai 26 ans, je suis mariée un français depuis septembre 2013 cela fait presque 2 ans maintenant que je suis venue ici en France ça fait 8 mois que je suis là que on vit ensemble avec ses parents mais tout va mal entre nous. Il ne me laisse pas travailler ni continuer mes études ni avoir des enfants il dit qu'il ne veut pas avoir des enfants en France et me traite mal ça ne va plus j'arrive plus à supporter la vie avec lui il me menace qu'il va me ramener à Mauritanie. Mon mari est très jaloux si je suis pas avec sa mère ou autre personne il ne me laisse pas partir sans eux au moment de coucher de soleil c'est interdit je sort toute seule et il ne me laisse pas habiller comme je veux et il ne me laisse pas parler à mes amis ni chercher des amies il m'emprisonne chez ses parents j'arrive plus à supporter c'est pas une vie ça il a gaspillé ma vie j'étais étudiante je licencie interprétariat chinois anglais j'avais bourse en Chine un an de langue je voulais continuer à faire master il me dit tu choisis le mariage ou les études je choisis mariage et. Je laisse tout pour lui mais là je regrette je voudrais savoir si on finit par le divorce est-ce que j'aurai le droit de vivre ici en France ou pas? Comme j'ai pas encore des papiers et que mon visa finit en juin 2015. Merci encore une fois pour votre service

Par **domat**, le **19/02/2015** à **20:19**

bjr,  
si vous divorcez de votre mari français, vous n'aurez aucun droit pour rester en France au titre du mariage, la simple cessation de la communauté de vie suffit pour perdre votre titre de séjour..  
mais vous pouvez éventuellement un titre de séjour à un autre titre.  
cdt

Par **Maimouna dia**, le **19/02/2015** à **20:23**

C est a dire koi je pas. Bien compris

Par **Maimouna dia**, le **19/02/2015** à **20:49**

Sa veut dire koi titre cdt??

Par **Maimouna dia**, le **20/02/2015** à **11:46**

J arrive pas a recevoir vos message

Par **Maimouna dia**, le **20/02/2015** à **11:49**

Vs pouvez m explique plus à propos de titre cdt

Par **isere 38**, le **26/03/2015** à **15:14**

Bonjour,

SVp j'ai vraiment besoin d'aide,

Je suis française, mon mari est algérien, nous nous sommes mariés en France au mois de mars, il est rentré en France en 2011 sans visa et son passeport est périmé, je suis allée faire une première demande de carte de séjour "Vie privée et familiale" mais le consulat n'a pas voulu lui renouveler son passeport sans récépissé. La dame de la préfecture m'a quand même fait un dossier et nous a donné rdv en mai, mais elle m'a dit que le dossier sera sûrement refusé vu que son passeport est périmé. Quels sont les risques, svp, et est ce qu'il aura droit a un récépissé ? J'ai peur qu'ils lui opposent un refus et qu'on soit obliger d'attendre un an.

Merci.

Par **wiwiya**, le **02/06/2015** à **22:49**

bonjour fallait fair une déclaration de perte pour son passeport et refair un autre

Par **nanoussa**, le **04/06/2015** à **14:16**



Bonjour,

Je suis nouvelle avec vous.

Je suis Tunisienne, je suis mariée depuis 2011 d'un franco tunisien je galère depuis mon arrivé en France et toujours j'ai un espoir qui va changer mais pas de chance de pire en pire. Malheureusement, j'ai eu deux enfants une de 3 ans et un bébé de 6 mois. Là j'en peu plus je veux divorcer je pense plutôt aux enfants et ses avenir. Je vis toujours avec de la violence conjugale et me sort toujours des rumeurs. En plus, ça fait plus qu'un an que mon mari est en chaumage et je n'ai jamais travaillé en France. Pendant cette période, on vit avec l'aide de l'état en France, franchement j'en peu plus!!!

Je n'ai personne ici et je ne sais pas quoi faire.

Je compte sur vous pour avoir des réponses qui m'aide à avoir une idée sur ma démarche de la demande de divorce afin d'avoir mes droits en France et y rester (travailler dès possible pour élever mes enfants), avoir mes enfants avec moi. Que puis-je faire s'il vous plait?

Par **domat**, le **04/06/2015** à **18:20**

bjr,

si votre mariage a été fait en tunisie, a-t-il été transcrit sur les registres d'état -civil français puisque votre mari est français ?

sinon pour divorcer en france, il vous faut obligatoirement un avocat.

cdt

Par **chairlie**, le **18/11/2015** à **16:24**

bonjour

j'ai vraiment besoins d'aide je suis gabonaise marier a un français en juin 2013 ici au au Gabon notre mariage a été transcrit au consulat français au Gabon il a quitter le Gabon 9 mois après notre mariage en vendent tout ce qui ce trouvais dans la maison je suis aller chez mon père plus qu'on louait cette maison et depuis il ne me donne pas de nouvelle de lui je l'ais écrit sur sa boîte Mail en lui disant de au moins divorcer avant de refaire sa vie il m'envoie balader je me retrouve marier a cet homme je n'ais pas de moyen pour venir en france je ne sait quoi faire horienttez moi sil vous plais.

Par **Je ne marre**, le **12/02/2016** à **23:04**

Je suis tunisienne j ai marié avec francotunisien depuis août 2013 à marseille

J ai un carte de 10 ans depuis novembre 2016

Je veux divorce parce que je ne marre et je peux pas reste avec mon Mari

J ai soigne chez un pyscologie à cause de lui

Lui il est D accord pour faire divorce amiable

Est ce que y de résèque pour retiré ma carte

Svp je besoin de vous aide moi

Par **Youma Diallo**, le **26/02/2016** à **01:04**

Bonjour je suis mauritanienne j'envisage de me marier avec un français d'origine mauritanien j'ai un enfant de 5 ans de mon premier mariage nous voulons vivre à Paris moi et mon enfant avons quel droit quel sont les avantages svp

Par **youris**, le **26/02/2016** à **11:52**

bonjour,  
vous pouvez demander un visa court séjour pour vous marier en france avec un français mais cela ne permet pas d'obtenir automatiquement un titre de séjour conjoint de français.  
sinon une fois mariée avec un français, vous pouvez demander un titre de séjour vie privée et familiale mais cela dépend du type de visa que vous avez eu pour venir en france, si vous y venez avant ou après le mariage et si le mariage est célébré en mauritanie ou en france.  
vous devez vous renseigner auprès d'un consulat de france.  
salutations

Par **Sandra 5**, le **25/09/2016** à **14:01**

Bonjour Monsieur Mme. Je suis arrivé dans le territoire européen depuis le 2006 à guyenne française et je me suis marié avec un métropolitain dans les 2008 j'ai déjà ma première carte de 10 ans et maintenant j'habite seule car mon mari a quitté le domicile conjugale .svpl je voulais savoir si je peux demander ma nationalité française oh si je peux me divorcé sans risque de perdre ma carte merci pour votre réponse maître

Par **youris**, le **25/09/2016** à **14:18**

bonjour,  
pour obtenir la nationalité par mariage, la communauté de vie affective et matérielle ne doit pas avoir cessé avec votre époux, vous ne remplissez donc pas cette condition.  
en cas de rupture de la vie commune avec votre époux (hors cas de décès), le préfet peut vous retirer votre carte ou refuser son renouvellement.  
il est possible de solliciter un titre de séjour en dehors de votre situation de conjoint de français si vous remplissez les conditions exigées.  
salutations

Par **Zarrouk halima**, le **26/12/2016** à **20:23**

Je suis une femme tunisienne j'ai un enfant 13ans. J'ai refaire ma vie après un divorce avec un français depuis 2ans et nous somme venu pour vivre avec lui en France en novembre

2016.

Mon mari m'a mal traité ainsi que mon fils et il veut divorcer sans me faire les papiers et que nous rentrons en Tunisie et moi je sais pas quoi faire et qu'elles sont mes droits et les droits de mon enfant.

Merci de m'aider.

Par **youris**, le **26/12/2016** à **22:57**

bonjour,

si vous divorcez, vous ne pouvez plus avoir de titre de séjour conjoint de français puisque votre mariage date de seulement 2 ans et vous risquez de vous trouver une situation irrégulière.

Le père de votre fils est-il français ?

Salutations

Par **Zarrouk halima**, le **27/12/2016** à **18:21**

Non il est tunisien

Oui mon mari connaît bien la loi ici et c'est pour ça qu'il me fait mal ainsi que mon fils.

Aussi je ne peux pas rentrer chez moi sans avoir le divorce aussi il ne faut pas oublier la scolarité de mon enfant ainsi que son état psychique

Par **youris**, le **27/12/2016** à **18:39**

quel est votre titre de séjour actuellement et celui de votre fils qui n'est pas le fils de votre mari, si j'ai bien compris ?

Par **Zarrouk halima**, le **27/12/2016** à **20:35**

Oui c'est ça.

Visa long séjour vie privée et famille valable au 16/5/017 pour les deux.

Par **youris**, le **27/12/2016** à **20:49**

je vous conseille de lire cet article sur l'influence du divorce sur le titre de séjour:

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/influence-divorce-titre-sejour-11941.htm#.WGLFwPnhC00>

Par **Zarrouk halima**, le **27/12/2016 à 22:22**

Merci

Tes conseils?

Est ce que je peux retourner à mon pays sans avoir le divorce.

Par **Zarrouk halima**, le **27/12/2016 à 22:27**

Est ce que je peux travailler sans papiers je suis ingénieur en électricité et j'ai 10 ans d'expérience. A propos de mon fils est ce qu'il peut ne pas faire ses papiers de collège (mon fils a fait le test de niveau ça fait 4 semaines et nous sommes en attente de réponse).

Par **mouss212**, le **18/01/2017 à 13:07**

Bonjour;

je suis un marocain âgé de 35 ans, je me suis marié avec une française j'ai une carte de séjour de 10 ans nous sommes séparé depuis 02/2016 parce que elle est devenue alcoolique elle m'insulte et me provoque tout le temps alors j'arrivais plus à supporter de vivre avec elle. comment je peux faire un divorce avec court délai malgré son refus aidez svp à trouver une solution.

Par **Ludovic231Marthe**, le **22/05/2017 à 16:39**

Bonjour je suis nouvelle, moi mon problème c'est que nous ne sommes pas mariés...mais avons un enfant...nous vivons au Maroc mais tout va mal, il nous maltraite .....puis je aller me plaindre a l'ambassade de France au Maroc??? Je précise que je suis africaine....Il nous traite mon fils et moi de naïve...svp dite moi koi faire...merci

Par **youris**, le **22/05/2017 à 18:02**

bonjour,

pourquoi l'ambassade de france ?

comme il vous maltraite au maroc, il faut déposer une plainte dans un commissariat marocain. ce qui se passe sur le territoire marocain ne concerne pas la france.

salutations

Par **Ludovic231Marthe**, le **22/05/2017 à 18:24**

Vu que nous ne sommes pas mariés, j'ai peur que cela se retourne contre mon fils et moi.....

Par **samrozesp**, le **20/06/2017** à **09:03**

Je suis algérienne mariée avec un conjoint français. mariage en Algérie 2015, transcrit en France 2016, ma première entrée en France avec visa touristique, la naissance d'un enfant français 2017, obtention de carte de séjour d'un an. Maintenant ça marche pas avec mon mari, alors pour le divorce comment? Et est-ce que j'ai le droit de rester avec mon bébé sur le territoire français, mon bébé a la nationalité française merci....

Par **samrozesp**, le **20/06/2017** à **09:09**

Je suis algérienne mariée avec un conjoint français. mariage en Algérie 2015, transcrit en France 2016, ma première entrée en France avec visa touristique, la naissance d'un enfant français 2017, obtention de carte de séjour d'un an. Maintenant ça marche pas avec mon mari, alors pour le divorce comment? Et est-ce que j'ai le droit de rester avec mon bébé sur le territoire français, mon bébé a la nationalité française merci....

Par **Joarl**, le **09/02/2019** à **08:12**

Bonjour,

Je suis un ressortissant étranger marié en France à une française depuis plus d'un an. J'ai ma carte de séjour en règle. Nous formons un couple très soudé mais le seul problème c'est que nous vivons dans la misère totale. Mais femme ne peut pas travailler à cause des soucis de santé et moi, je cherche un emploi depuis notre mariage mais je n'arrive pas à en trouver malgré mes recherches et un niveau d'étude élevé. J'aimerais savoir si notre couple a le droit une aide quelconque jusqu'à ce que je trouve du travail. Pour le moment nous ne vivons qu'avec le rsa de ma femme. Merci de me répondre.

Par **Ayoub20092009**, le **07/04/2019** à **07:41**

Bonjour

Je suis marocain marié avec une française ça fait 3 ans, elle me trompe avec un autre sauf que j'ai pas de preuve, et elle quitte le logement conjugal mais elle a encore cette affaire de dans, ça fait 7 mois qu'elle dort plus à la maison, J'ai un titre de séjour de 2 ans si elle demande le divorce est-ce que je risque de perdre mon titre de séjour? Sache que j'ai un contrat CDI  
Cordialement